



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires juridiques
et institutionnelles**

Affaire suivie par :
BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr



Décision portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels au conseil du Service Culturel d'Action Sociale (SCAS) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier – scrutin du 12 mars 2024

Décision n° 2024-OR-134

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.714-1 et D.714-77 à D.714-82 ;
- Vu** les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 11 ;
- Vu** les statuts du service culturel et d'action sociale de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** la délibération 2024/01-CA-059, en date du 15 janvier 2024 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** l'arrêté 2021-JMB-098 portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil du Service Culturel d'Action Sociale (SCAS) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier – scrutin du 12 octobre 2021.

DECIDE

Article 1 : Calendrier électoral

- **Mardi 12 mars 2024 de 9h00 à 16h00**

L'élection se déroulera selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Campagne électorale	De la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au lundi 11 mars 2024 inclus
Affichage des listes électorales	Mercredi 7 février 2024
Date limite de demande de vote par correspondance	Mercredi 28 février 2024 à 12h00
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mercredi 28 février 2024 à 12h00
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Vendredi 1 ^{er} mars 2024 à 12h00
Affichage des listes de candidats	Vendredi 1 ^{er} mars 2024
Date limite de mise à disposition du matériel de vote aux électeurs autorisés à voter par correspondance	Jeudi 7 mars 2024
Date limite de demande de procuration	Lundi 11 mars 2024 à 12h00
Date limite de rectification des listes électorales	jusqu'au jour du scrutin
SCRUTIN Mardi 12 mars 2024 De 09h00 à 16h00 Sites de Auch – Castres – Toulouse	
Dépouillement	Mardi 12 mars 2024 à partir de 16h00
Proclamation des résultats par la présidente de l'université	Vendredi 15 mars 2024 au plus tard
Date limite de recours devant le tribunal administratif	Dans un délai de 2 mois à compter de la proclamation des résultats

Article 2 : Sièges à pourvoir

- Collège des personnels : 2

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les personnels en activité affectés à l'établissement forment un collège unique (enseignants-chercheurs, ATER, BIATSS titulaires et contractuels y compris les personnels en contrat à durée déterminée).

Les personnels d'ONR hébergés à l'université Toulouse III - Paul Sabatier ne font pas partie du corps électoral.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des personnels au conseil de service du SCAS sont élus pour le mandat qui reste à courir, soit jusqu'au 12 octobre 2025.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les listes électorales seront affichées le mercredi 7 février 2024.

Elles pourront être consultées dans les lieux d'affichage suivants :

- Site intranet de l'UT3 ;
- 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université ;
- Sites de l'UT3 de Toulouse, Auch, Castres.

5.1 : Inscriptions sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les personnels en activité affectés à l'établissement. Nul ne peut être électeur sur 2 sites différents.

5.2 : Rectification des listes électorales

Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ou dont l'identité présente sur les listes électorales porte des erreurs ou omissions, remplissant les conditions pour être électeur peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription jusqu'au jour du scrutin.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse daji.elections@univ-tlse3.fr.

Article 6 : Scrutin

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste à un tour à la répartition proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité des candidatures

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;

- frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 : Date limite de dépôt des candidatures

Les listes de candidats et les déclarations de candidatures, doivent être adressées suivant les modalités suivantes :

- **Par courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception**, à l'attention de la présidente de l'université, (Tél. : 05 61 55 66 06) - Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale, 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex ;
- **En main propre**, M. BOURDET Matthieu (Tél. : 05 61 55 66 06) - Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) bureau 116, 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale, 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex.

Le dépôt de candidature est à remettre **au plus tard le mercredi 28 février 2024 à 12h00**.

La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Lors du dépôt des candidatures, un accusé de réception sera remis par la DAJI. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

7.3 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à daji.elections@univ-tlse3.fr par les candidats qui le souhaitent **au plus tard le mercredi 28 février 2024 à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

7.4 Recevabilité des candidatures

Les listes de candidats doivent être complètes (2 noms). Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Une alternance de sexe est préférable.

7.5 : Affichage des listes candidates

Les listes déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit le **vendredi 1^{er} mars 2024**.

Elles seront également consultables sur le site internet de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin la veille du scrutin, **soit le lundi 11 mars 2024**.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée par la présidente de l'université, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

8.3 : Communication écrite

Les candidats qui le souhaitent feront connaître l'adresse internet de leur site dédié à leur communication. Celle-ci sera mentionnée sur la page « élections » du site internet de l'UT3.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance est autorisé.

1/ Vote à l'urne

Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Les **personnels** doivent présenter leur **carte professionnelle** délivrée par l'administration ou une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

2/ Vote par procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant¹. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Cet imprimé peut être récupéré :

- Sur la page internet ou intranet des élections de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Au près du secrétariat du SCAS ;
- Au près du pôle des affaires institutionnelles, 1^{er} étage du bâtiment de l'administration.

3/ Vote par correspondance :

Les personnels exerçant leur fonction à proximité des bureaux de vote sont invités à privilégier le vote à l'urne ou bien le vote par procuration.

Le matériel de vote comprend :

- A. Des bulletins de vote,
- B. Des professions de foi, le cas échéant,
- C. Une enveloppe n°1, de couleur blanche ;
- D. Une enveloppe n°2, sur laquelle, outre l'impression de la mention : « élections au conseil du SCAS » et du nom, en toutes lettres, de l'établissement, doit figurer l'impression des mots « nom », « prénom », « collègue » et « signature » ;
- E. Une enveloppe n°3, préaffranchie pour le vote par correspondance.

L'utilisation par l'électeur du matériel électoral fourni par l'établissement est obligatoire.

L'électeur doit faire la demande de vote par correspondance en adressant le formulaire disponible sur les pages internet et ENT des élections de l'Université Toulouse III Paul Sabatier **avant le mercredi 28 février 2024** à daji.elections@univ-tlse3.fr

L'enveloppe n° 3 doit parvenir au bureau de vote dont dépend l'électeur avant l'heure de clôture du scrutin, le mardi 12 mars 2024 à 16h00. Les adresses précises figurent comme suit.

Les adresses postales pour l'envoi des votes par correspondance :

Bureau de vote central Salle du conseil

Université Toulouse III – Paul Sabatier - DAJI – bâtiment administration centrale, 118 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE CEDEX 9.

Bureau de vote de l'IUT Auch

IUT Auch – Direction administrative – 24 rue d'Embaques, 32000 AUCH.

Bureau de vote de l'IUT Castres

IUT Castres – Direction administrative – Avenue Georges Pompidou, BP20258, 81104 CASTRES CEDEX.

Article 10 : Bureaux de vote

Il est institué un bureau de vote central sur le site de Toulouse et des sections de vote sur les sites d'Auch et Castres.

	TOULOUSE	AUCH	CASTRES
Bureaux de vote	Salle du conseil 1^{er} étage Administration centrale de	Salle de réunion du BAT. B	Salle de réunion Laboratoire de recherche
Président de bureau de vote	BOURDET Matthieu	MROZINSKI Valérie	BOUYSSOU Edith

Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu le **mardi 12 mars 2024 à 16h00**.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Le dépouillement est public et aura lieu dans chaque bureau de vote.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis à la présidente de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, et affichés dans les locaux de l'université.

Article 12 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième (6) jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième (6) jour à compter de l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la saisine de la CCOE de l'académie.

Article 13 : Exécution

La présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment de l'administration centrale, dans les locaux du SCAS, sur les sites de Toulouse, Auch, Castres. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 7 février 2024
La présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier,
Odile RAUZY

